

Le 1^{er} mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-074

Dépôt de plainte avec constitution de partie
civile

Destruction par incendie de deux points
d'apports volontaires verre
situés 347 route de Briennon à Mably

Certifié exécutoire	13 MARS 2023
Reçu en préfecture	09 MARS 2023
Publié	13 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que durant la nuit du 26 février 2023 vers 2h00, 2 colonnes de tri pour le verre, situées 347 route de Briennon à Mably, ont été détruites par le feu ;

Considérant que ces deux colonnes de tri ont été intégralement détruites et devront être remplacées ;

Considérant que le coût de remise en état s'élève à environ 6 300 € HT (en cours d'estimation) ;

Considérant que Roannais Agglomération propriétaire de ces colonnes et compétent en matière de collecte des déchets ménagers doit porter plainte contre X pour incendie volontaire et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour la destruction de deux points d'apport volontaires de tri des déchets situés 347 route de Briennon à Mably et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne